

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Georges AFONSO, Maire.

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, M MAIGNAN Bruno, M CLAVEL Yves, Mme OLIVIER Sophie, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure.

Absents : Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à M AFONSO Georges ; Mme LAURENCO Chrystelle, procuration donnée à MESTRE Jean-Michel ; Mme MAS Nathalie, procuration donnée à Mme MANIERE Jeanine ; Mme SERVIER-TUNNO Isabelle, procuration donnée à OLIVIER Sophie ; M MOUZAT Damien, procuration donnée à M PEYRONIE Pascal ; M BOUCHAREL Jean-Luc, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Mme OLIVIER Sophie.

Ouverture de la séance à 18h30.

Présentation du Procès-Verbal de la séance précédente du 05/06/2026 :

- *M Jean-Luc BOUCHAREL, absent mais représenté par Mme Marie-Laure JEANCENEL, a souhaité faire part de l'observation suivante : « sa demande d'associer l'ensemble des élus du conseil municipal aux votes pour les élections sénatoriales n'est pas mentionnée au procès-verbal présenté. Compte-tenu de l'hétérogénéité politique de ce conseil, le vote ne devrait pas se limiter à trois élus, mais impliquer l'intégralité des membres. A cette fin, une fois la période de dépôt des candidatures close, il demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé afin de déterminer le choix du conseil municipal ».*
- *Monsieur le Maire indique qu'il refuse cette proposition. Le choix du vote est laissé à la libre appréciation des grands électeurs élus lors de la séance précitée.*

Après soumission au vote, le Procès-Verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé.

## N° ORDRE : 01 – Mise en place de référents de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-1 et suivants relatifs à la participation des habitants à la vie locale, sous la forme de comités consultatifs,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie participative et le lien entre la municipalité et les habitants,

Considérant que la création d'un réseau de référents constitue un outil efficace pour créer du lien social, faciliter la remontée des attentes des habitants, susciter et développer la concertation,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de proximité, de transparence et œuvre dans l'intérêt général de la commune, de ses secteurs et de ses habitants,

Considérant que cette mise en œuvre ne se substitue pas au rôle et missions des élus locaux, en ce sens que les référents ne sont pas responsables des décisions du Conseil Municipal et des suites données aux demandes formulées,

Vu le plan de découpage territorial en 9 secteurs proposé et annexé à la présente délibération,

Vu la charte du référent de proximité, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après étude du dispositif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un dispositif de référents de proximité sur le territoire communal,
- approuve la charte du référent de proximité, annexée à la présente délibération, qui définit les missions, les engagements et les modalités de fonctionnement du dispositif,
- adopte le découpage territorial en 9 secteurs, dont les périmètres sont définis dans le plan annexé à la présente délibération.

- autorise le Maire à :
  - lancer l'appel à candidatures auprès des habitants,
  - procéder aux désignations des référents pour une durée d'un an, tacitement reconductible,
  - prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris la signature des arrêtés de nomination et des documents afférents,
- donner pouvoir au Maire pour engager les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif (communication, logistique, ...).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° ORDRE : 02 – Création du Comité des Jeunes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-1 et suivants relatifs à la participation des habitants à la vie locale, sous la forme de comités consultatifs,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation des jeunes à la vie locale en créant une instance consultative dédiée : le Comité des Jeunes.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le but de donner une place à l'expression des jeunes et de développer leur implication dans des projets d'intérêt général.

Considérant que ce Comité aura pour rôle :

- encourager l'engagement citoyen des jeunes,
- favoriser l'expression et la prise en compte de leurs idées et besoins,
- proposer et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif,
- participer à la réflexion sur les actions menées par la commune en faveur de la jeunesse,
- développer les échanges entre les jeunes, les élus et les habitants.

Vu le règlement du Comité des Jeunes, annexé à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement (rôle, composition, fonctionnement, durée, ...),

Le Conseil Municipal, après étude du dispositif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un Comité des Jeunes, instance consultative destinée à associer les jeunes de Favars, de 15 à 22 ans révolu, à la vie locale,
- approuve le règlement, annexée à la présente délibération, qui définit l'ensemble des modalités de fonctionnement,
- autorise le Maire à :
  - lancer l'appel à candidatures auprès des jeunes,
  - procéder aux désignations des jeunes pour une durée de 3 ans renouvelables,
  - prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du Comité des Jeunes, y compris la signature des arrêtés de nomination et des documents afférents,
- donner pouvoir au Maire pour engager les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif (communication, logistique,...).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° ORDRE : 03 – Acquisition de la parcelle B 2564 – Le Petit Bois au Bourg de Favars**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été constaté que la parcelle B 2564, située au Petit Bois dans le Bourg, où a été implanté la prolongation de la passerelle en bois pour les chemins de randonnées de la commune, n'a pas été acquise par la commune lors de l'achat du 1<sup>er</sup> terrain à M VERNAT Alain par délibération du 18/07/2019 et acte notarié du 03/06/2020.

Il a donc été pris contact avec lui afin d'acquérir la parcelle dans les mêmes conditions qu'en 2019, à savoir 1€ le mètre carré.

| Parcelles | Localisation | Superficie |
|-----------|--------------|------------|
| B 2564    | Le Bourg     | 22a 58ca   |

**TOTAL : 22a 58ca**

La proposition d'acquisition s'élève donc à 2 258 € net vendeur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de procéder à cette acquisition au prix de 2 258€ net vendeur,
- donne son accord pour la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative par le consultant CHEMIN-MICHARD CONSULT et authentifié par le Maire,
- précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- donne pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 04 – Subvention exceptionnelle complémentaire – Association Favars Saint Mexant Football Club**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la demande de l'Association Favars-Saint-Mexant Football Club pour l'obtention d'une subvention à concurrence de celle versée par la Commune de Saint Mexant, afin d'aider le club dans son maintien au regard des coûts incompressibles de fonctionnement importants (licences, renouvellement des équipements, ...).

Suite à la rencontre avec les membres dirigeants et la tenue de l'Assemblée Générale du Club au mois de juin dernier, il a été sollicité d'apporter une aide financière exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 275€, en sus de la subvention annuelle déjà versée de 375€ afin d'atteindre le montant total de 1 650€.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention versée annuellement au club pour les années suivantes sera étudié lors du vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le versement de la subvention exceptionnelle complémentaire au FSM Football Club de 1 275 euros pour 2026.
- donne pouvoir au Maire pour procéder à son versement, dans les meilleurs délais.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 05 – Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel
  - détachement de courte durée
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Favars, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 06 – Motion pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis**

Les conseillers municipaux de Favars veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, l'assemblée délibérante de Favars indique son attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour le territoire à l'échelle communale et intercommunale. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

**En conséquence, le Conseil Municipal de Favars :**

- réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;



- souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

**Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.**

*Motion adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 07 – Convention de collecte de dons – soutien au projet de sécurisation et stabilisation de l'église avec la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une collecte de dons portant soutien au projet de sécurisation et stabilisation de l'église pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

Ce dispositif vient en complément des subventions publiques sollicitées. Il rappelle que les travaux de cette tranche sont estimés à 275 000 euros HT et que la consultation des entreprises va être lancée fin Juillet avec choix des entreprises courant de l'Automne.

A ce jour, il est noté que les travaux bénéficient uniquement de la DETR attribuée au titre de l'année 2026 pour un montant de 123 750 euros, soit 45% des travaux HT estimés, la demande de subvention au titre de la DSIL ayant été refusée début du mois.

Une demande de subvention auprès du Département de la Corrèze est également prévue pour un montant de 32 110 euros (notification 2026) soit 11.67%.

Le financement propre à la collectivité (autofinancement ou emprunt) s'élève à 119 140 euros.

Pour rappel, les travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche portent sur la confortation des fondations et maçonnerie des pierres de taille, la charpente et la couverture.

La commune de Favars, porteur de projet s'engage à informer la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du projet, et de toute modification du programme de travaux.

Dès lors, la convention avec la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité que constitue notre église de Favars.

La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de l'église, dont la maîtrise d'ouvrage et porteur du projet est assurée par la commune de Favars.

L'animation de la campagne est gérée par le porteur de projet.

Les actions de communication autour du projet et campagne de collecte de dons en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement.

Cette campagne a pour objectif initial de mobiliser 15 000.00 € sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention. La convention peut prendre fin avant même l'échéance du délai de 3 ans, dès lors que les fonds collectés sont reversés.

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

La Fondation du patrimoine émet des reçus fiscaux pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte. Elle s'engage à les adresser par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal.

La Fondation du patrimoine reverse les fonds mobilisés dans la limite de la part de financement restant à la charge du porteur de projet en fin de réalisation du projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une collecte de dons, au profit des travaux de sécurisation et stabilisation de l'église précitées,
- autorise M le Maire à la signer ainsi que tout avenant nécessaire à l'opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Commissions intercommunales de Tulle Agglo : les élus sont invités à faire savoir rapidement leur souhait d'intégration des commissions intercommunales, dans la limite d'un membre par commission.
- ✓ Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par valorisation des éléments de confort : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise en œuvre par déclinaison locale de l'opération de fiabilisation des bases foncières par augmentation de la valeur locative avec équivalence superficielles des éléments de confort valorisés (exemple : eau +4m2 ; électricité + 2m2 ; baignoire + 5m2 ; douche + 4m2 ; lavabo +3m2 et chauffage ou climatiseur +2m/pièce). Monsieur le Maire indique refuser la fiabilisation des éléments de confort en 2026 pour 2027. Il précise que cette demande peut se formuler chaque année.
- ✓ Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale : il informe le Conseil Municipal qu'il a refusé le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Tulle Agglo. Ces pouvoirs touchent les domaines suivants :
  - règlement de la gestion des déchets ménagers,
  - réglementation de l'assainissement,
  - police relative à : la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage,
  - police de la circulation et du stationnement,
  - autorisation du stationnement aux exploitants de taxi,
  - police de la publicité (enseignes et pré-enseignes),
  - police des édifices menaçant ruine et au péril,
  - police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne,
  - police de la mise en sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'hébergement et les immeubles collectifs d'habitation.
- ✓ Règlement intérieur des services périscolaires (cantine/garderie) : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été procédé à la mise à jour du règlement afin qu'il liste l'intégralité des questions que peuvent se poser les parents d'élèves et inclut la charte du savoir-vivre et du respect mutuel. Cette dernière sera également affichée dans les locaux.
- ✓ Règlement intérieur du personnel : il précise qu'un règlement intérieur pour le personnel communal a été rédigé afin de retracer toutes les dispositions réglementaires (organisation du temps de travail, absences, astreintes, droits et obligations, hygiène et sécurité, ...) Il sera soumis au Comité Social Territorial prochainement. En parallèle, chaque agent aura une fiche de poste et un entretien professionnel annuel tel que la réglementation le prévoit.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Favars, le 17/07/2026

Le Maire,

AFONSO Georges

